



Rédaction-Administration :
19-21 Rue Diderot LENS (P-de-C) Tél. 628
G.G.P. Joseph SAUTY Lille 558-22

L'ECHO des Mines

Organe des Fédérations des Syndicats Chrétiens Ouvriers et Employés des Mines

Fidélité

Ceux qui pouvaient encore douter que la puissance d'une Organisation syndicale réside dans sa doctrine autant que dans la puissance de ses effectifs peuvent maintenant s'en convaincre...

Il y a quelques mois à peine, la C.F.T.C. fêtait son SOIXANTIÈME anniversaire et malgré les innombrables écueils qu'elle dut éviter, malgré les tempêtes et les bourrasques qui devaient l'empêcher, elle est plus gaillarde que jamais... Nombreux sont ceux qui lui réservèrent les coups les plus rudes ; elles en subit parfois de cruels meurtrissures mais l'heure du COUP DE GRACE ne vint jamais... et au grand étonnement de ses adversaires les plus acharnés, elle en retirait souvent comme une sorte de vigueur nouvelle et par l'apport constant de forces ouvrières dont elle gagnait la confiance, un sang toujours plus généreux lui assurait la solide constitution que nous lui connaissons à ce jour...

Les pionniers de la première heure purent apparaître, aux yeux de certains, comme de fantasques illuminés... dont il était juste permis de sourire... Pour d'autres, ils pouvaient apparaître comme étant de ceux qu'il fallait dénoncer sous le titre de « ROUGES CHRETIENS » qui osaient se préoccuper de la condition ouvrière et qui osaient encore préconiser les remèdes propres à apporter à la masse des travailleurs la JUSTICE à laquelle elle continue d'aspirer...

Ils osaient également s'opposer à la mystique de la lutte des classes et travailler à l'avènement de la PAIX SOCIALE... Et ils osaient toujours parler de FRATERNITE entre les hommes, proclamant que l'amour est plus fort que la haine.

Et c'est pour cela qu'ils commencèrent, eux, à défendre la LIBERTE SYNDICALE... Ils le firent contre ceux qui prétendaient au totalitarisme sous couvert de l'unité ouvrière... Ils le firent contre ceux qui les considéraient comme des irréductibles, des êtres dangereux parce qu'avec eux, IL N'Y AVAIT RIEN A FAIRE, rien à espérer dans leur intransigence DOCTRINALE, laquelle s'opposait aux néfastes effets du libéralisme économique et à l'exploitation de l'homme...

Que d'événements, que de batailles au cours de ces soixante années !!! Et la C.F.T.C. se retrouve aujourd'hui telle que ces « ANCIENS » l'avaient faite...

Peut-on en dire autant de tous ceux contre qui elle dut se défendre ? Certes pas !

Qu'est donc devenu le mythe de l'UNITE qui permit si longtemps de tromper les masses laborieuses de chez nous ???

Ont-ils eu raison d'ELLE ceux qui la considéraient comme trop gênante pour perpétuer un régime de profits, dont une minorité bénéficiait, cependant que l'immense majorité de la collectivité crouissait dans la misère ??

L'histoire plus ou moins récente, les faits sont là pour attester que la doctrine de la C.F.T.C. constituait la base inébranlable de son action nécessaire parce que bienfaisante...

Aujourd'hui, la classe ouvrière de notre pays peut constater que la C.F.T.C. reste fidèlement à ses côtés, sans connaître les pénibles divisions qui font se dresser les uns contre les autres des hommes qui avaient cru s'unir CONTRE NATURE...

La classe ouvrière peut constater de quoi sont capables ceux qui sont avant tout des IDEALISTES, ceux qui entendent la SERVIR et non pas se servir de ses nobles aspirations.

La classe ouvrière est témoin que la C.F.T.C. est restée fidèle à ses origines...

Elle est témoin qu'aucun abandon n'est venu ternir son drapeau...

C'est un titre de gloire qui justifie bien NOTRE AFFECTION comme il justifie la continuité de NOTRE DEVOUEMENT.



Dans les Conseils d'Administration des Houillères

AUX CHARBONNAGES DE FRANCE.

Au cours de sa réunion du 31 janvier, le Conseil d'Administration des Charbonnages de France a désigné les nouveaux membres de son Bureau.

Nous relevons avec plaisir que notre camarade Louis DELABY a été désigné à l'une des deux Vice-Présidences.

Nos camarades se réjouiront de cette décision particulièrement judicieuse et nous adressons à Louis Delaby l'expression de nos vives félicitations.

DANS LES HOUILLERES DU BASSIN.

Le Journal Officiel du 31 janvier publie les modifications intervenues dans les Conseils d'Administration des Houillères du Bassin.

Dans le Nord - Pas-de-Calais, Joseph SAUTY, membre sortant, est à nouveau désigné. Au cours de sa première réunion le C. A. a désigné Jules CATOIRE comme vice-président.

Nos camarades Henri ETIENNE, de la Loire, et Oscar EISCHOFF, du bassin de Moselle, se sont vus confirmer dans leurs fonctions également.

Dans le bassin d'Auvergne, notre camarade Joseph PAHL, mineur à Saint-Eloy-les-Mines, a été désigné comme membre du C.A. de ce bassin.

La Fédération et les Syndicats des Mines de Fer en Deuil

C'est avec une réelle stupeur que nous apprenons le décès de notre jeune camarade Paul KENDZIORA, Secrétaire du Syndicat des mines de fer de Meurthe-et-Moselle.

Militant exemplaire, d'un dévouement à toute épreuve, Paul KENDZIORA était, dans toute l'acceptation du terme, la cheville ouvrière du Syndicat régional auquel il s'était donné corps et âme.

Lors de notre dernier Congrès Fédéral, les délégués des différents bassins n'avaient pas été sans remarquer les grandes qualités de ce syndicaliste convaincu, militant ardent dont l'action était assurée du plus bel avenir...

Que tous les militants qui l'ont connu s'inspirent de l'exemple que Paul KENDZIORA leur a donné, ce sera le meilleur moyen de perpétuer son souvenir et rester fidèle à l'amitié fraternelle qui les unissait à lui.

A la famille de notre camarade, aux organisations régionales, la Fédération des Syndicats Chrétiens de Mineurs adresse l'expression de ses sentiments d'affectueuses condoléances.

LE BUREAU FEDERAL.

POUR LE MINIMUM VITAL à TOUS les TRAVAILLEURS

le Comité National de la C. F. T. C. réclame l'application d'un véritable

PLAN DE REFORME

Les 17 et 18 janvier, le Comité National de la C.F.T.C. s'est réuni pour sa 78^e session.

Pour la première fois depuis la tentative de grève générale et depuis la scission intervenue à la C.G.T., les délégués des Unions Départementales et des Fédérations de Métiers se sont retrouvés au siège de la C.F.T.C.

Comme à l'occasion de sessions précédentes, celle de janvier fut une magnifique manifestation de vitalité. L'homme le plus indifférent aux questions syndicales n'aurait pas manqué d'être frappé par l'ardeur des discussions qui suivirent les différents rapports, chaque délégué apportant librement son point et parfois avec une vigueur qui laisserait pantois les habitués de la « mise au pas » !

Ca c'est de la démocratie... Ça c'est de la vie !!

A la suite de cette session, le Comité National a adopté le texte de la résolution générale que nous publions ci-dessous et qui, tout en confirmant les positions fondamentales

de la C.F.T.C. devient sa plate-forme d'action en vue d'apporter sa contribution à la solution des problèmes qui se posent avec acuité aux organisations syndicales.

Que nos camarades lisent cette résolution avec attention, ils pourront constater que tous les problèmes de

l'heure sont courageusement abordés par la C.F.T.C. et qu'elle propose, non moins courageusement, des solutions.

Sans tapage inutile, plus alerte et résolue que jamais, la C.F.T.C. poursuit sa route qu'elle jalonne des bienfaisantes réalisations qu'elle contribue à apporter au monde du travail. Dans les heures tragiques que le pays traverse, la C.F.T.C. reste pour la classe ouvrière le guide éclairé et fidèle, et, selon la juste expression de Maurice BOULADOUX dans son rapport sur la situation générale, « NON SEULEMENT LA C.F.T.C. A FAIT FRONT, MAIS ELLE A SU DOMINER LES EVENEMENTS. »

L'ECHO DES MINES.

Le Comité National préconise les mesures seules capables d'assurer le REDRESSEMENT DE L'ECONOMIE FRANÇAISE

RESOLUTION GENERALE

Le Comité national de la C.F.T.C., réuni à Paris les 17 et 18 janvier 1948 rappela que, lors de sa dernière session, en novembre 1947, il n'avait pas revendiqué d'augmentation générale des salaires, l'amélioration durable des conditions d'existence des familles ouvrières ne lui paraissant pouvoir être réalisée autrement que par un abaissement du coût de la vie, et une amélioration du ravitaillement.

Le Comité national souligne la position générale de la C.F.T.C., en matière économique et sociale, a fait l'objet d'une note détaillée, remise à M. René Mayer, à l'issue de la longue audience que le ministre de l'Economie nationale et des Finances a accordée, le 12 décembre, à une délégation du Bureau confédéral.

Le Comité national constate que le Gouvernement, sans rejeter l'ensemble des solutions préconisées par la C.F.T.C., a décidé d'appliquer, en matière de salaires et de prix, un programme dont l'orientation est totalement différente de celui que préconisait la C.F.T.C., puisqu'elle tend simplement à fixer un nouveau palier des salaires et des prix.

Dégageant donc la responsabilité du syndicalisme chrétien quant aux conséquences d'une mesure nécessairement inflationniste, le Comité National prend acte des décisions gouvernementales, et agissant dans leur cadre, revendique un aménagement des dispositions relatives aux salaires en ce qui concerne :

- Le maintien des avantages résultant des arrêtés des 29 juillet et 1^{er} septembre 1946 ;
- L'établissement de l'échelle hiérarchique sur une base supérieure à celle qui a été retenue ;
- La révision des abattements de zone par une procédure rapide.

De même, en ce qui concerne les familles, le Comité national confirme la position traditionnelle de la C.F.T.C. réclamant le rattachement des compléments familiaux au salaire réel du manoeuvre de la région parisienne et l'augmentation sensible de leurs taux.

Cependant, le Comité National manifeste ses plus vives inquiétudes quant au redressement économique du pays. Sans doute se réjouit-il de la réalisation d'un emprunt forcé qui doit permettre de financer la reconstruction et l'équipement français, mais il estime que cette mesure sera insuffisante si un vaste plan de réforme dans l'ordre administratif, économique et fiscal, n'est pas réalisé sans délai.

Le Comité national confirme à cet égard les suggestions faites par les divers organismes confédéraux compétents, depuis le Congrès confédéral qui tendent :

- A la coordination étroite des pouvoirs réglementaires et coercitifs dont disposent les divers ministères à compétence administrative, financière, économique et sociale ;
- A la constitution d'un Comité gouvernemental du ravitaillement et d'un Commissariat à la lutte contre le marché noir, dotés de pouvoirs exceptionnels ;
- A la mobilisation des ressources alimentaires du pays et à leur équitable répartition ;
- A la révision des circuits commerciaux, au calcul des marges en valeur absolue et non plus en pourcentage, à l'interdiction d'ouvrir de nouveaux fonds ;
- Au contrôle de l'emploi des matières premières et à leur affectation prioritaire à un programme d'articles utilitaires dont la commercialisation serait vérifiée ;
- Au renversement de la politique d'exportation, afin de réserver au marché intérieur les quantités nécessaires à un approvisionnement normal ;
- A une réforme fondamentale du régime fiscal apportant, avec les nécessaires simplifications, une plus juste répartition des impôts ;
- A l'accélération de la réalisation du Plan de modernisation, spécialement en matière agricole, compte tenu de la conjoncture internationale.

Le Comité national de la C.F.T.C., persuadé que, seule, l'adoption de mesures de cette nature peut assurer le redressement nécessaire de l'économie française sans porter atteinte à la justice sociale.

Les femm's au boulot !

Sur l'invitation de Delphin, les femm's ed militants se sont rassemblées à s' maison pour parler d' el' kermess-fêt du Travail du 1^{er} mai qui vient.

Y a là : Gustin, el' femm' d'Oscar ; Cath'rin' Berlaf ; Louise, el' femm' d'Arthur ; épis Véronique, el' femm' d'Antoin' el' militant polonais, ainsi qu' les fill's à Baptich' : Marie et Josephin'.

Aujourd'hui, ch'est l' contrair' d' al' habitud'. Tout p'dant qu' Delphin' présid' el' réunion, ch'est Baptich' qui fait ch' café.

« Alors, qu'al' dit Delphin', qu'qu'in frot bin pour nos stands ? Ch'est point si facil' qu'avant la guerr', car in n' treuv' pus tout ch' qu'in veut... et pourtant, y fot qu'in fass' quéd' quoss', les homm's y z'y tienn't... T'as point ein' idée, Cath'rin' ?... Té tricot's v'it', ti.

— Ch'est p't-êtr' point les idées qui m' manqu't, qu'al' répond Cath'rin', mais ch'est putot les sous épis l' temps d' el' fair'... Avec mes chinq' arsouill's qui dévorrot' la capital', j' emm' vos pus vit' assez pour leur racommoder leur cu d' maronn'... Sans cha, j' fros bin volontiers ein' pair' ed' chausset's.

— Accoutez, Cath'rin', qu'al' dit Gustin', si vous voulez qu'in s'arring'. Mi, j' paierai l' lain', et vous, vous f'rez les chausset's.

— A la bonn' heur', qu'al' fait Delphin', té rest'ra ein' pair' ed' jours sans t' aroucher quand Berlaf est parti à l' foss'... t'erras vit' fait ein' pair' ed' chausset's.

— Vous creuuez qu' ech' m' arouch' s'ovint ?... Mais, si j' veux travailler tranquille'mint, y fot qu' ech' profit' p'dant qu' mes zoz'v's y dort'... Enfin, ech' veur quand mêm' essayer. Ch'est intindu, apportez me l' lain', et j' tricotr' les chausset's... Mais, et vos grand's fill's... Al' z'ont l' temps, ell's qu'qu'in vous attidez pour les imbaucher à l' longueur ed' journée pour el' kermess ?

— Oh ! tranquillisez-vous, Cath'rin', qu'al' répond Josephin'. In y travail' déjà...

— Ah ! et in peut savoir es' que vous fait't's ?

— Ah ! pas aujourd'hui, ch'est secret, mais vous verrez qu' cha s'ra des bell's tiott' z'affair's.

— Bon, nous v'là dins les mystèr's... Et vous, Véronique, qu'qu' vous allez nous fair' ed' biau.

— Moi, j' veux bien broder einn' petit' toil'-tableau, comm' on voit dans les maisons polonais's.

— A la bonn' heur', qu'al' dit Delphin', comm' cha y aura d' el' variété. V'là qu' cha prind tournur'... Et vous, Louis' ?... Vous n'êt's point in p'tit peu couturièr' ?

— Dins min' jonn' temps, si fait... Si in trouvoit d' el' satinett', ech' pourros fair' ein' pair' ed' tabliers d' goss's.

— Oh ! très bien, qu'al' dit Cath'rin', ch'est mi qui les accat'ra pour mes galibots... Seul'mint, j' vous r'command' ed' les fair' solid' comm' du cuir, car ch'est des brich'-fers que j'ai là, vous-savez...

— Bon, cha va bien, qu'al' dit Delphin', mais, à vous mod' qu'in n' pourrot point intéresser d'autr's femm's ed' syndiqué's ? Qu'qu' vous in pinsez ?

— Bien sûr, qu'al' dit Louis', ech' va in parler à mes voisin's, sûr'mint qu'al' né t'fus'ront point d' fair' einn' tiott' barboteus', et mêm' des brod'ries.

— Très bien, comm' cha, cha va aller. Allez, Baptich', tin café est fait ?...

...Et Baptich', tout affairé, s'amèn' avec ses jatt's épis ch' chuqu'.

« Alors, vous allez bien bricoler, les dam's ? »

— Opais, qu'al' dit Cath'rin', vous allez vir que ch'est cor nous qu'in aufa l' pompon.

— Tant mieux, tant mieux, qui fait Baptich' in versant sin bon café, si tout l' mond' travail' bien, j'emm'n'rai tout l' mond' à l' kermess'... In fra deux autobus s'y faut... In attendant, ech' vous armercie bien au nom du Syndicat lib'r', car du momint qu' les femm's s'in mêt't, in peut déjà dir' qu' el' kermess' s'ra ein grand succès'... Et n'oubliez point les tickets d' pain pour fair' d' el' tart', hein' ? »

EL' MENEUX D' BIDEYS.

DIFFUSEZ,
faites lire
l'ECHO des Mines

LES PETITS ECHOS DE LA MINE ET D'AILLEURS

Quand on veut trop prouver

On arrive tout simplement à se f... le doigt dans l'œil... Et prouver aux gens que l'on se payait leur figure!!

Nous hésitions quelque peu à rappeler qu'à part quelques TROIS POUR CENT « d'égards » à la C. F. T. C., la C. G. T. groupait en son sein QUATRE-VINGT-DIX-NEUF pour cent des ouvriers et employés des mines! (Au moins!).

Pour être « corrects », il faut bien qu'il y ait plus de syndiqués qu'il n'y a de personnel inscrit à l'effectif! Et avec cette petite histoire de scission, qu'est-ce que ça va être!!

Il faut bien prouver que tout va bien et « LA TRIBUNE » commence à s'y employer. Tout va bien, très bien même! Jugez-en!

Je cite les chiffres avancés par le camarade J. VILLE, du Syndicat de Courrières.

A la fosse 9 de Courrières, en 1947, 390 cartes ont été placées... En 1948, il y a déjà (au 31 Janvier) 600 cartes « placées »...

A la fosse 10, en 1947, il y avait 850 adhérents, ouvriers et employés. Au 31 Janvier, il y a déjà (c'est le camarade Ville qui souligne) 985 cartes « placées »...

A la fosse 6, en 1947, 410 syndiqués, au 31 Janvier 1948, 500 cartes « prises » dont 450 « placées »...

Faisons d'abord une constatation: c'est qu'à vouloir trop prouver le camarade Ville nous apporte tout simplement la preuve de flagrants mensonges propagés à tous instants sur les effectifs de la C. G. T.

Faisons une seconde constatation, c'est que la remise des cartes à domicile et « à l'œil » est encore loin de donner à la C. G. T. l'importance dont elle se targue...

A vouloir trop se gonfler, il n'est pas étonnant que la C. G. T. ait fini par « éclater »!!

Secrétaire... ou Directeur-Général?

Il ne fait pas de doute que l'équilibre financier est facilement réalisable lorsque les effectifs fondent comme beurre en poêle et que cartes syndicales et timbres sont remis gratuitement. C'est certainement un tour de force qui nous vaudra prochainement des explications de la part des experts financiers de la C. G. T.

Mais, nous sera-t-il permis de poser une petite question indiscrète??

Le camarade PARENT (André) est secrétaire du Syndicat des mineurs C. G. T. Il est devenu, parait-il, DIRECTEUR GENERAL DE LA C. G. P. M. Avec tous les égards et

les EMOLUMENTS dus à ce grade!! Sans aucun doute!

Je pense plutôt que c'est là une des petites astuces qui permettent précisément d'arriver à ce fameux équilibre financier dont nous parlions plus haut!!

Et puis, un beau jour, Léon JOUHAUX fut élu président du Conseil National Economique, ce fut encore une victoire de la C.G.T. très unifiée et très puissante... C'était AVANT la scission!

Et puis, un beau jour, Léon JOUHAUX fut réélu président du Conseil National Economique... C'était APRES la scission!

Alors, là, ça ne gaze plus. Et le camarade Benoît FRACHON, qui devint un jour la « doublure » de Jouhaux, le lui fait savoir dans un gentil petit article de l'Humanité, lequel fut reproduit par toute la presse communiste de province, bien entendu!! Et il écrivait à l'adresse de « Force Ouvrière » et de Jouhaux:

« ... Bien sûr, les diviseurs de « Force Ouvrière » peuvent compter sur l'appui du Gouvernement qu'ils ont si bien servi, et sur celui du PATRONAT FRANÇAIS DONT JOUHAUX EST L'ELU A LA PRESIDENCE DU CONSEIL ECONOMIQUE. »

C'est tel que je vous le donne!! Il faut attendre si longtemps pour se rendre compte que le « camarade » Jouhaux jouait le jeu des Gouvernements et, ce qui est plus grave en soi, qu'il faisait le jeu du PATRONAT FRANÇAIS!!

Pourvu qu'un de ces quatre matins nous n'assistions pas au scandale de la découverte de la « COMPLICITÉ » de l'ex-camarade Frachon avec l'ex-secrétaire général de la C.G.T.!!

Il est à croire, en effet, que Benoît a bien mal surveillé son camarade... En attendant, un blâme pour Benoît!!

Bagarres!

Et puis, voyez-vous, ne vous étonnez pas tellement au sujet de ces petites passes-d'armes dans la presse qui permet de se dire toutes ces petites gentillesses!! Cela n'est que de la petite bière à côté des arguments « frappants »; ils sont toujours à l'ordre du jour.

Témoin cette petite algarade qui s'est déroulée à Lille le 3 Février, à la Bourse du Travail. La matraque étant insuffisante,

c'est un véritable « bélier » qui fut mis en service pour tenter de fonder la partie de l'immeuble dans lequel étaient retranchés les camarades Cégétistes et les autres camarades « F. O. », chaque groupe étant retranché dans la partie de l'immeuble qui lui revient... Et pour faciliter l'action des assaillants, une échelle délicatement envoyée de l'étage supérieur leur permit de reconstruire, en quelque sorte, l'assaut que donnaient les guerriers du moyen-âge aux forteresses de l'époque...

Coups de poings, passages à tabac... comme de bien entendu.

Tout cela n'est pas très en faveur du syndicalisme... Il est vrai que sont bien nombreux ceux qui ont à réapprendre ce qu'il est convenu d'appeler: l'EXERCICE DE LA LIBERTÉ!!

C. G. P. M. et... coût de la vie!

Tout dernièrement, un camarade achetait une paire de brodequins dans une succursale de la C.G.P.M.

Il demanda le prix... 1.000 frs, répondit la vendeuse!

Ah! (car jusqu'alors les mêmes chaussures étaient vendues CINQUANTE-SOIXANTE-QUINZE Francs)

notre brave camarade fait remarquer que le prix de 575 frs n'a même pas ETE EFFACE, NI REMPLACÉ SUR LES CHAUSSURES.

« Nouveau prix, Monsieur... » lui répond l'aimable vendeuse. Nous appliquons les instructions de la C. G. P. M.

Pour un nouveau prix, il se pose un peu là, avec presque... 100 % de hausse!! Si la C. G. P. M. qui devrait, pour le moins, être un magasin-témoin contre la hausse; si elle aussi se met à pratiquer la hausse dans de telles conditions,

alors, où allons-nous?? Et si ceux qui la dirigent n'étaient pas de « farouches » défenseurs (qu'ils disent) de la classe ouvrière, où en serions-nous??

Quant à la C. F. T. G. avait des représentants au Conseil d'Administration, il y avait au moins des gens qui proposaient un frein à la hausse. Mais, depuis que la C. G. T. communiste détient ILLÉGALEMENT tous les postes, c'est la foire d'empoigne... Il faut sans doute trouver l'argent quelque part pour rémunérer les nouveaux postes de direction nouvellement créés.

A quand la C. G. P. M. sous le contrôle de TOUS LES SYNDICATS??

C'est ce que réclament les travailleurs et ils ont parfaitement raison, ils en ont assez d'être dupes avec cette « histoire »!

FURET.

Réalités Economiques!

Dans le marasme économique engendré par la convulsion mondiale que nous venons de connaître et qui ne semble pas encore calmée, il est pénible de constater que la classe ouvrière est seule à en ressentir profondément les néfastes effets.

C'est un fait indéniable et paradoxal à constater: pendant que les travailleurs s'efforcent en vain de joindre les deux bouts c'est-à-dire d'équilibrer leurs salaires aux nécessités de la vie, d'autres éléments de la nation théaurisèrent, achetèrent, stockèrent des fins spéculatives, construisirent ou agrandirent leurs entreprises industrielles ou commerciales.

Les uns font grève pour manifester leur ire contre les mesures gouvernementales qui va les toucher dans leur superflu qui s'accroît à chaque hausse, tandis que la classe ouvrière réclame son minimum vital.

Nous avons entendu à la radio une déclaration ministérielle annonçant que le contrôle économique de certains secteurs devenus libres ou onéreux à réglementer serait abandonné.

Nous avons déjà écrit que nous craignons que « la liberté du commerce » certains réclament pour soi-disant rendre l'abondance au pays, cauchemar l'appât au gain de gens sans conscience.

Nous avons été amenés à vérifier nos dires. L'expérience est concluante. Jugez-en vous-même!

Deux commerçants quincailliers, vendant tous deux des clous pitons en équipe de mêmes poids et dimensions: chez l'un, le clou valait 0 fr. 50

pièce, chez l'autre, un franc.

Une serrure de sûreté avait subi sur huit jours une augmentation de 40 francs.

Le même crayon porte-mine vendu 5 francs à Lille, valait 10 francs dans notre région minière.

Sur une paire de chaussures d'enfant de semblable qualité, il y avait une différence de plus de 200 francs à la vente de la campagne à notre région.

Un de nos amis nous signalait le fait suivant, contrôlé par lui-même: une boîte de petits pois fins vendue 100 francs dans un magasin de notre région valait au départ de l'usine 51 francs (sur facture).

Nous signalerons aussi le cas de cet industriel qui fut sidéré de voir vendre, sur un marché illois, à 450 francs le mètre, le tissu fabriqué dans son usine et cédé au grossiste à 150 francs.

Ces constatations ont été faites avant la dernière hausse. Que dire de celles que chacun a pu faire depuis?

« Le client paie 15 % de mes impôts »! A la réception des dernières feuilles d'imposition une commerçante déclarait: « Oh! ça ne fait rien, le client paiera ».

Il est évident que le véritable malaise réside dans une crise d'honnêteté.

Pense-t-on vraiment et remédier en abandonnant le contrôle des prix? Si le libre jeu de la concurrence peut faire baisser les prix — à condition qu'il y ait abondance — nous ne croyons pas qu'il faille réduire la police économique sous prétexte que celle-ci est trop onéreuse.

« Quand on constate que les prix doublent ou triplent entre l'achat et la vente, que le coût de la vie dans notre région minière est plus élevé qu'ailleurs, ce n'est pas la liberté qu'il faut rendre au commerce. »

« Le contrôle économique peut être efficace et peu onéreux; il suffirait d'attribuer des primes aux agents chargés de la surveillance des prix, en prévoyant celles-ci sur les amendes et procès infligés aux délinquants. »

« Quand un enfant fait mal, on le sanctionne mais on ne le récompense pas! »

« La C.F.T.C. a toujours préconisé le blocage et une surveillance efficace des prix afin de garantir le pouvoir d'achat des travailleurs. Il faut donc faire cesser le fait paradoxal dont nous parlions plus haut. C'est à condition que l'équilibre économique du pays se rétablisse, en même temps que se rétablisse la confiance des honnêtes gens et des masses laborieuses. »

Victor VANLERENBERGHE.

En marge de « notre » équipement industriel Un REPORTAGE de « l'Echo des Mines » à la nouvelle centrale électrique d'Harnes

Peu à peu, notre pays se relève de ses ruines. Il est bon de l'entendre dire et de le constater, et s'il est vrai que notre condition humaine est fonction de la modernisation de notre industrie, il est encore vrai que celle-ci pose deux problèmes: une modernisation de l'outillage et une main-d'œuvre qualifiée.

Nous savons que de sérieux efforts sont faits, au prix, parfois, d'audacieuses entreprises.

Nous nous proposons de vous apporter dans ces colonnes, amis lecteurs, une vue aussi large et aussi détaillée que possible des belles réalisations ou travaux en cours dans le domaine de l'équipement industriel de notre pays.

Nous ne nous bornerons pas seulement à vous renseigner sur ce qui se fait ou sur ce qui va se faire, mais nous vous donnerons également notre point de vue et nos appréciations, en toute objectivité.

Nous voulons vous entretenir aujourd'hui d'une belle réalisation en cours. Il s'agit de la construction d'une nouvelle centrale électrique à Harnes, centrale qui, avec la même quantité de charbon utilisée pour la centrale actuelle, atteindra 2 fois et demie le rendement de celle-ci.

Il est bon de préciser qu'aucun matériel français n'entre dans la construction de cette centrale, mais uniquement du matériel américain.

Pourquoi? Notre industrie a subi des destructions qui sont encore loin d'être réparées. Il est donc impossible à l'heure actuelle de sortir en France, à une allure qui doit être rapide, un matériel tel que celui qui entre dans la présente construction.

Au total, ce sont 18.000 tonnes de matériel qui doivent venir d'Amérique, et en date du 30 janvier, 13.000 tonnes étaient arrivées à destination.

Mais de grosses difficultés se présentent. En effet, les pièces sont arrivées dans des caisses et l'indication de leur nature est portée sur chacune d'elles en langue anglaise. Comment s'y retrouver?

Heureusement que les monteurs de cette centrale ont le concours de 9 spécialistes américains dont un ingénieur. La nature des caisses est ainsi plus rapidement identifiée, de même la lecture des plans dont le nombre atteint le chiffre fantastique de 2.500!

Les commandes de matériel, passées dans le courant de l'année 1946, furent honorées à la fin de cette même année.

CADENCE DU TRAVAIL.

Nous avons visité en détail les chantiers grâce à l'amabilité de Monsieur Bell, ingénieur de la Centrale, qui dirige tous les travaux avec une maîtrise consommée.

800 ouvriers, accomplissant 10 heures de travail par jour, y sont actuellement occupés. Le chantier est comparable à une ruche au travail.

Les travailleurs de branches diverses, coordonnent leurs efforts pour un but commun, car ce qu'il faut avant tout rechercher, dans cette entreprise, c'est à la fois une sécurité de marche extraordinaire et une perfection maximale.

Ces deux éléments essentiels entraînent dans la technique du travail, doivent contribuer à alléger, dans une très large mesure, la peine des hommes.

La centrale ainsi conçue demandera, bien sûr, une main-d'œuvre mûre mais plus qualifiée, d'où disparition progressive des manœuvres constamment utilisés, dans notre industrie française, à des travaux de « re-

touches », aux réparations qui exigent un matériel jamais perfectionné et un outillage souvent défectueux.

LA TECHNIQUE AMERICAINE.

Elle est perfectionnée au plus haut point. On en juge par ce simple fait. Toutes les soudures sont faites sur le métal préalablement chauffé à 750° et chacune d'elles est vérifiée au rayon X. Lorsque la soudure est parfaite, le rayon X transmet une image uniformément grise. Chaque soudure possède ainsi sa photo et sa fiche de contrôle.

Aucun raccord n'apparaît au visiteur profane.

Notons que les soudeurs doivent subir de sérieux examens et que deux soudeurs français, de la centrale actuelle, ont été admis, après examen, à exécuter ce travail délicat.

Une autre particularité américaine: des poutrelles de 17 mètres de long entrent dans la construction de la centrale. Celles-ci sont utilisées telles qu'elles sont sorties des laminoirs et ont 75 mm. d'épaisseur.

La nouvelle centrale ne prendra pas davantage de surface que la centrale actuelle mais elle sera plus élevée et sa hauteur atteindra 40 mètres.

Les stalors des 2 alternateurs seront amenés du Havre par la route, sur la rampe qui a servi à amener le transformateur à Génissiau.

Cette rampe de 48 roues va devoir supporter 105 tonnes, poids d'un stator.

RENDEMENT.

Les 4 chaudières de la centrale alimenteront 2 groupes de 50 à 60.000 kwh, soit 2 fois et demie la production de la centrale actuelle, et ce, avec la même quantité de charbon.

La moitié de la production, soit 60.000 kwh, sera livrée à l'extérieur, c'est-à-dire qu'elle sera distribuée sur le réseau français.

AVANTAGES

Une chose intéressante à retenir. La nouvelle centrale ne crachera plus cette immense colonne de fumée lourde de poussières, puisque des dépoussiéreurs, communiquant aux cheminées, aspireront de 85 à 90 % des

poussières, c'est-à-dire que le dépoussiérage sera ainsi assuré au maximum.

Réjoignons-nous de cet avantage avec les habitants et en particulier les ménagères des cités environnantes qui pourront ainsi faire sécher leur linge sans crainte de l'exposer aux « fantaisies » des cheminées de la centrale.

FONCTIONNEMENT.

Quelques dernières questions s'imposaient à l'issue d'une aussi intéressante visite.

En effet, il nous importait de connaître la date approximative à laquelle la nouvelle centrale doit entrer en fonction.

La cadence du travail nous permet d'espérer que les premiers essais seront faits en fin d'année ou au début de l'année 1949.

Mais alors, que va devenir la centrale actuelle?

Celle-ci, que nous avons visitée ensuite et qui paraît déjà bien démodée quand on songe à ce que sera la nouvelle, est sans doute appelée à disparaître progressivement.

Ainsi le pays reprend vie. Des hommes, que l'appartenance à la classe ouvrière et des conditions de vie identiques lient intimement les uns aux autres, prennent conscience de leur tâche.

On a dit, de partout, beaucoup de choses des nationalisations et surtout beaucoup de mal.

Nous ne pouvons apporter un jugement d'ensemble sur une seule réalisation, mais il nous faut bien reconnaître que la construction d'une telle centrale n'a été rendue possible que par les nationalisations des Houillères et qu'une Compagnie minière, pour elle-même, n'aurait pas eu intérêt à le faire.

Pour nous, nous pensons avec tous les travailleurs que les nationalisations sont un bien lorsqu'elles sont, dans la pratique, un enrichissement du patrimoine national, et dans la mesure où chaque homme, quelle que soit sa condition de vie ou son rang social, y retrouve « son compte » et aussi l'expression de sa personnalité et de ses aspirations.

Jacques LEGRAND.

Pour un syndicalisme libre, et... puissant

Le rajustement des taux de cotisations syndicales devait provoquer des réactions diverses chez nos camarades. Ces réactions, nous nous exprimons de le dire, ne sont pas celles de militants et de syndiqués découragés de l'action syndicale ou qui recherchent une occasion de passer la main, mais de camarades soucieux, eux aussi, de développer au maximum le syndicalisme chrétien, et qui craignent, que le relèvement des cotisations ne soit un obstacle au recrutement.

De même que dans « L'Echo des Mines » de janvier, nous avons franchement exposé les raisons profondes qui militent en faveur de fortes cotisations syndicales, nous désirons répondre publiquement par la voix de notre journal à quelques objections principales.

C'est d'abord, un militant ouvrier qui, au cours du mois de décembre, a fait à lui seul, une trentaine de nouvelles adhésions, nous écrit pour exprimer la crainte de ne pas conserver au Syndicat Libre les nouveaux adhérents s'il est obligé de leur réclamer une cotisation plus élevée.

Sans douter le moins du monde de la bonne foi de cet excellent militant qui, au lendemain de la grève politique, joint de laisser ses camarades de travail se décourager par une action néfaste, les entraînant vers un syndicalisme libre et fraternel, qu'il nous permette de lui dire en toute amitié que cela dépend beaucoup de lui. Car si ses camarades lui ont fait confiance en donnant leur adhésion au Syndicat Libre, pourquoi ne lui conserveraient-ils pas cette confiance, s'il leur explique les raisons majeures qui ont nécessité l'augmentation du taux des cotisations syndicales?

Pourquoi n'obtiendrait-il pas les mêmes résultats que des centaines d'autres militants ont obtenus eux-mêmes auprès des syndiqués anciens et nouveaux qu'ils collectent?

C'est un autre camarade, un agent de maîtrise du fond, militant de toujours, qui ne refusait pas pour lui-même, car c'est un convaincu, de payer une cotisation de 100 frs par mois, mais qui éprouve une certaine gêne à faire admettre les nouveaux taux par ses collègues.

« En face de la cotisation à taux réduit des autres syndicats, disait-il, la « propagande risque de nous être interdite chez les agents de maîtrise, si nous leur demandons le double, car « l'éducation syndicale est loin d'être faite chez eux ».

Faut-il répondre que cela nous peine profondément d'entendre dire que des agents de maîtrise pourraient à ce point faire du syndicalisme au rabais?

Et quoi! Faudra-t-il croire que ces travailleurs français n'arrivent pas à comprendre le prix de la Liberté?

Peut-on penser sincèrement que des agents de maîtrise recherchent, par calcul d'argent le syndicat meilleur marché sans se soucier de ce que peut abriter la façade au rabais trompeur?

Allons donc! Pour notre part nous voulons faire confiance à nos camarades agents de maîtrise qui ont eu, eux aussi, à souffrir des restrictions imposées à leur liberté d'homme pour qu'ils risquent de l'alléger de nouveau.

Et enfin, c'est un troisième camarade qui lui, par une objection plus constructive, déclare qu'il aurait été préférable de demander 100 francs par mois aux syndiqués et de leur assurer certaines indemnités en cas de grève, chômage ou maladie.

« Si au cours de la dernière grève, disait-il, le syndicat avait pu verser une indemnité journalière à chacun de ses adhérents, je suis persuadé que « personne n'aurait soulevé d'objection au relèvement de la cotisation ».

Faut-il ajouter combien nous nous sentons d'accord avec ce camarade?

Faut-il redire que tout vrai et grand syndicalisme a besoin de fortes cotisations syndicales pour lui permettre de soutenir à fond le travailleur en lutte

pour son existence et celle de sa famille?

Caisse de grève, caisses de chômage, caisses de solidarité, services de toute nature, capables d'aider les travailleurs en toutes circonstances, voilà, n'est-il pas vrai, ce qui rend le syndicalisme puissant et indépendant.

Travailleurs, mes camarades, comprenons-le bien, c'est d'elle-même que la classe ouvrière doit attendre son salut. Ce n'est ni d'un paternalisme désuet, ni de la charité publique qu'elle peut espérer le bonheur, mais de l'union fraternelle de tous ses membres au sein de leurs organisations professionnelles.

C'est dans la mesure où elle se donnera des syndicats dotés de services puissants, équipés de manière à pouvoir la défendre contre les abus, à l'aider dans l'adversité, qu'elle pourra aller vers de nouveaux progrès, vers de nouvelles conquêtes.

Le Syndicalisme Libre demeure le grand espoir des travailleurs.

Si nous lui en refusons les moyens, nous n'en ferons qu'un instrument dérisoire et impuissant.

Mais, si tous, comprenant notre devoir et notre intérêt, nous savons lui apporter la contribution nécessaire à sa grandeur, nous forgerons l'instrument définitif de notre Libération.

Louis DELABY.

La Médaille de la Résistance à Jules CATOIRE

Nos camarades apprendront avec plaisir que notre camarade Jules CATOIRE vient de se voir attribuer la « MEDAILLE DE LA RESISTANCE ».

Tous ceux qui l'ont connu dans son activité clandestine, à quelque titre que ce soit, seront unanimes à reconnaître que cette distinction est particulièrement méritée et bien placée, parce que « CELLE-LA » est de celles dont nul n'oserait contester qu'elle soit parfaitement justifiée...

Tous nos adhérents et militants se réjouiront de cette distinction qui honore tout à la fois celui qui l'a méritée et les organisations qu'il a toujours servies avec un désintéressement sans égal.

Et avec l'équipe de l'ECHO DES MINES ils rediront à Jules CATOIRE, à celui qui reste avant tout un SYNDICALISTE un serviteur obstiné de nos camarades mineurs, leurs sentiments de fraternelle affection.

LA REDACTION.

Puisqu'on parle de millions, ... parlons-en!

Les murs se couvrent d'affiches où il est toujours question des trente millions que la C. G. T. F. O. aurait reçu du Gouvernement et cela ne va pas sans que de nombreuses questions se posent à l'esprit des camarades.

Des « mises au point » ont été faites de part et d'autre et nous croyons ne pouvoir mieux faire que de publier celle de la C. F. T. C., parue dans « Syndicalisme » du 8 Février, nous la publions intégralement:

L'Humanité a fait connaître à ses lecteurs que la C. G. T. F. O. avait reçu de Daniel MAYER, ministre du Travail, une somme de 30 millions de francs.

Force Ouvrière n'a pas démenti le fait, elle s'est bornée à déclarer que cet argent provenait du reliquat des fonds de la Charte du Travail. Elle ajoutait que la C. G. T. et certaines de ses Unions Départementales avaient également été subventionnées.

L'Humanité du 31 Janvier dément formellement cette assertion et déclare:

« Il est exact qu'au lendemain de la Libération, après un vote de l'Assemblée Consultative, la C.G.T. a été clamée vainement que ses sommes soient réparties au prorata de leurs adhérents, entre la C.G.T. et la C.F.T.C. En tout cas la C.G.T., qui a toujours réclamé et réclame encore aujourd'hui ses droits, n'a rien à causer; elle n'a pas à rougir, comme d'autres, de ses ressources. »

La position de la C. F. T. C. est exactement la même. Elle n'a rien reçu d'autres que les subventions normales attribuées à la C. G. T. et à la C. F. T. C. au titre de la « formation » et dont l'emploi est contrôlé.

(Voir la suite en page 4)

La Médaille de la Famille française

Il nous arrive souvent que des demandes de renseignements concernant l'attribution de la Médaille de la Famille Française nous parviennent. Nous croyons bien faire de publier une note documentaire à ce sujet.

Le décret du 22 octobre 1947, paru au « Journal Officiel » du 31 octobre 1947, a réformé les conditions d'attribution de cette distinction. Un arrêté paru au J.O. du 18 novembre a donné également quelques précisions complémentaires ; voici l'essentiel de ces deux textes :

QUI A DROIT A CETTE

DISTINCTION ?

Ont droit à la « Médaille de la Famille Française », les mères de famille de nationalité française, dont le mari et les enfants sont Français.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Avoir... par leurs soins éclairés, leur activité laborieuse, leur dévouement et leur exemple, fait un effort constant pour élever leurs enfants dans les meilleures conditions matérielles et morales, et leur inspirer le sentiment de l'honneur, l'amour du travail, l'attachement au foyer et le souci de leurs devoirs sociaux et patriotiques. (Décret du 22 octobre 1947).

QUELLE EST CETTE

DISTINCTION ?

La médaille de bronze est accordée aux mères de famille lorsqu'elles ont ou ont eu cinq enfants légitimes simultanément vivants. La médaille porte le nom de médaille d'argent lorsque le nombre d'enfants est de huit. Elle porte le nom de médaille d'or quand le nombre d'enfants est de dix.

VEUVES DE GUERRE :

La médaille de bronze est également accordée aux veuves de guerre non remariées qui, répondant aux conditions d'attribution, ont, au décès de leur mari, trois enfants légitimes vivants, dont l'un au moins âgé de moins de cinq ans.

MORTS POUR LA FRANCE :

Les enfants morts pour la France comptent au même titre que les enfants vivants pour l'obtention de la médaille.

ATTRIBUTION A TITRE

POSTHUME :

La Médaille de la Famille Française peut être attribuée à titre posthume si la proposition est faite dans les deux ans du décès de la mère, ou, par mesure transitoire, dans l'année de la publication du présent décret (jusqu'au 18 novembre 1948).

DIPLOME ET INSIGNE :

Les titulaires de la Médaille de la Famille Française reçoivent un diplôme constitué par un extrait du décret d'attribution ; il peut, en

outre, leur être délivré un insigne dont le port est autorisé. Insigne et médaille doivent être conformes aux modèles officiels arrêtés par le Ministère de la Santé publique.

COMMENT ETABLIR

LES DEMANDES :

Les demandes ou propositions tendant à l'attribution de la Médaille de la Famille Française sont déposées, contre récépissé, à la mairie de la résidence habituelle des intéressés.

Les demandes doivent être accompagnées :
1° De toutes pièces, établies ou approuvées par le maire, indiquant l'état civil complet de la candidate, de son conjoint et de ses enfants vivants ou décédés ;
2° De certificats de scolarité pour les enfants d'âge scolaire.

3° A titre facultatif, d'attestations émanant de personnalités ou de groupements qualifiés et portant sur les titres et les mérites de la famille. Les propositions sont accompagnées des pièces exigées pour les demandes et, en outre, d'une déclaration signée de la mère de famille, dans laquelle celle-ci accepte d'être proposée pour la médaille et s'engage à la porter avec honneur si elle lui est conférée.

Ces propositions doivent être faites par le préfet, le directeur départemental de la population, le maire, l'Union départementale des associations familiales ou une association familiale de la circonscription où réside l'intéressée.

Les dossiers sont complétés par un rapport établi à la suite d'une enquête sociale effectuée, si possible, à la diligence de l'assistante sociale chef du secteur dans lequel habite la famille.

Le maire ne peut, en aucun cas, se refuser à transmettre au secrétaire de la commission départementale les dossiers dont il est saisi. Le dossier n° 2 du casier judiciaire des candidates est demandé par le préfet et joint au dossier.

TRANSMISSION DES DOSSIERS :

Les dossiers sont transmis au ministre de la Santé publique avant le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre de chaque année.

REMISE DE LA DISTINCTION :

L'attribution de la Médaille de la Famille Française fait l'objet de deux promotions par an.

Chaque année, au cours de la cérémonie officielle organisée pour la fête des mères, sont proclamés les noms des mères de famille de la circonscription comprises dans les deux promotions précédentes ; les diplômes et, s'il y a lieu, les insignes et médailles sont alors remis aux intéressées.

A toute époque, les mères de famille titulaires de la médaille peuvent obtenir, sans formalités, au service départemental de la médaille, un certificat attestant qu'elles ont reçu cette distinction et indiquant la

date du décret qui la leur a attribuée.

RETRAIT DE LA DISTINCTION :

L'article 6 du décret du 22 octobre prévoit qu'en cas de démerite notoire, la Médaille de la Famille Française peut être retirée...

Mais n'insistons pas sur cette question, les « Delphines » lectrices de l'ECHO DES MINES, les mamans ouvrières qui se reporteront à notre documentation pour établir leur droit à la distinction qu'elles ont méritée, sont de celles qui la porteront avec honneur et ne mériteront pas qu'une sanction leur soit appliquée...

Ce dont nous les félicitons vivement par avance !

Conservez votre journal !

Vous serez heureux de le retrouver, pour les renseignements dont vous aurez besoin

Allocations Familiales et de Salaire Unique

au 1er Janvier 1948

Nous vous donnons ci-dessous les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 1948. Le salaire moyen départemental de base est celui de Paris et de la région parisienne, soit 10.500 francs. Pour la zone minière du Nord et du Pas-de-Calais, où le taux d'abattement est de 5 %, nous aurons pour base de calcul : 10.500 francs moins 5 % = 9.975 francs

Si vous avez à votre charge	Si votre femme travaille				Si votre femme ne travaille pas			
	Taux	Jour	par Quinz.	Mois	Taux	Jour	par Quinz.	Mois
Un enfant de plus de 5 ans			Néant		10 %	40	499	997
Un enfant de moins de 5 ans			Néant		20 %	80	997	1.995
Deux enfants	20 %	80	997	1.995	60 %	239	2.993	5.985
Trois enfants	50 %	199	2.499	4.997	100 %	399	4.987	9.975
Quatre enfants	80 %	319	3.990	7.980	130 %	519	6.484	12.967
Cinq enfants	110 %	439	5.486	10.972	160 %	638	7.980	15.960
Six enfants	140 %	559	6.982	13.965	190 %	738	9.476	18.952
Sept enfants	170 %	678	8.479	16.957	220 %	878	10.972	21.945
Et ainsi de suite en ajoutant pour chaque enfant à charge en plus	30 %	120	1.496	2.992	30 %	120	1.496	2.992
Jeune ménage sans enfant, marié depuis moins de 2 ans			Néant		10 %	40	499	997

Les allocations de maternité : 3 fois le salaire de base pour la première naissance : 29.925
2 fois le salaire de base pour les naissances suivantes survenant dans les 3 ans qui suivent la première : 19.950

L'allocation prénatale : 20 % du salaire de base : 1.995 francs par mois.
ou 30 % : 2.992 francs ou 40 % : 3.990 francs selon le rang de l'enfant à venir

La Chronique des Pensionnés

Quelques réflexions au sujet du relèvement des retraites

Avec tous nos camarades pensionnés, nous espérons bien que lorsque ces quelques lignes paraîtront, nous serons fixés les uns et les autres sur l'importance du relèvement des prestations de la Caisse Autonome Nationale.

Dans un précédent article paru dans « l'Echo des Mines » et la presse régionale, nous indiquions qu'il était prématuré d'avancer un chiffre d'augmentation certain, étant donné le manque d'éléments de décision dont les services pouvaient disposer. Il n'en est plus tout à fait de même aujourd'hui, et quoique les éléments dont nous disposons soient soumis à controverse, il n'en paraît

pas moins que la situation paraît beaucoup plus claire à la lumière des indications fournies, soit en matière de salaires, soit en ce qui concerne les finances de la C.A.N., pour qu'il nous soit possible de conclure. Si l'on ne perd pas de vue que la C.A.N. fonctionne sous le régime du système de répartition, ou en d'autres termes, il n'y a plus pour les assurés de capitalisation, les encaissements provenant des salaires, de la part patronale et de la cotisation d'Etat étant répartis sur l'ensemble des prestations allouées aux affiliés, on peut soutenir, partant de là, que la répartition peut s'opérer annuellement. On peut, ce faisant, « y aller »

jusqu'au dernier centime, en comptant sur les recettes de cette même année pour équilibrer les finances de la Caisse Autonome.

Cette manière de voir peut se défendre jusqu'à un certain point en période d'inflation monétaire qui trouve son aboutissement logique dans la dévaluation de la monnaie qui perd ainsi une partie de son pouvoir d'achat, mais il est des limites qu'il serait imprudent de dépasser si l'on a en vue d'assurer une bonne et saine gestion et garantir la situation des retraités...

En effet, supposons un instant que la Caisse Autonome ne puisse faire face à ses engagements, il en résulterait (à moins de trouver à emprunter) le non-paiement des prestations et ce, pendant un laps de temps difficile à apprécier. Et les premiers victimes seraient les pensionnés eux-mêmes.

Il est donc de toute nécessité d'assurer l'existence d'un fond de réserve suffisant pour parer à toute éventualité.

Chacun comprendra parfaitement que si les dépenses dépassent les recettes, s'il n'existe pas de réserves pour pallier à l'insuffisance des ressources, il serait indiqué de fermer les guichets de paiement des prestations...

Nous savons que l'on peut ergoter sur les chiffres, mais il y a en cela comme en toutes choses UNE QUESTION D'HONNETETE, car de toutes façons, il appartient au Gouvernement de prendre la décision définitive... Il est possible à n'importe quelle organisation syndicale de réclamer le taux d'augmentation qui lui plaît, sans avoir à se soucier si la chose est possible, étant entendu que la responsabilité du refus sera supportée par le Gouvernement. Mais en matière de retraites minières comme pour le reste de nos activités syndicales, nous ne nous laisserons pas aller à une vaine démagogie...

Ce peut être très commode pour s'assurer une certaine popularité, mais cela manque, à coup sûr, de la plus élémentaire honnêteté à l'égard des intéressés qui, en l'occurrence, sont nos vieux retraités... Nous croyons, quant à nous, que les éléments d'appréciation dont nous disposons nous permettent de réclamer une augmentation de 30 % de l'ensemble des prestations, tout en « acochant » quelques-unes de nos revendications depuis longtemps formulées et parmi lesquelles se trouve, au premier plan, l'allocation spéciale aux travailleurs ayant moins de 10 ans de fond.

C'est en ce sens que nous agissons, nous aurons encore maintes occasions de nous en expliquer.

Félix PIERRAIN.

En faveur des veuves

L'article 163 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la Sécurité Sociale Minière prévoyait l'attribution de secours exceptionnels en faveur des personnes qui étaient à la charge du défunt durant les trois années précédant le décès de l'assuré (à la condition que ces personnes ne bénéficient pas déjà d'une pension de la Caisse Autonome).

Toutefois, la condition de trois ans de mariage avant la cessation des versements à la Caisse Autonome Nationale reste en vigueur. Mais, s'il y a de nombreux retraités qui se sont remariés un an avant leur mise à la retraite ou encore quelques années après la cessation du travail, ceux-ci sont assurés de voir leur veuve secourue. (Le montant des secours est fixé par la C.A.N.).

Il existe également des veuves de retraités dont la demande de réversion fut rejetée il y a quelques années du fait que la date de leur mariage était postérieure à la cessation du travail. A présent, les personnes se trouvant dans ce cas peuvent bénéficier du secours dont il est question.

Exemple :

Un ouvrier a quitté la mine en 1930 à l'âge de 45 ans, ayant 25 années de services minières. Cet ouvrier s'est remarié en 1932 et est décédé en 1940. Dans ce cas, sa veuve ou la personne étant à sa charge ne pouvaient prétendre à aucun secours.

Actuellement, les personnes se trouvant dans ce cas peuvent faire la demande de secours en application de l'article cité plus haut.

Les demandes doivent être adressées à la Caisse de Secours Minière à laquelle l'intéressé était affilié. Le dossier de demande devant comprendre :

- 1° Le bulletin de naissance du demandeur ;
- 2° Le bulletin de naissance et de décès de l'affilié ou du pensionné ;
- 3° Le certificat d'inscription à la Caisse Autonome ou le numéro du livret de pension s'il s'agit d'un pensionné ;
- 4° La justification des services minières et militaires de l'affilié.

Cet avantage n'est pas négligeable, c'est encore une réalisation bienfaisante apportée par la Sécurité Sociale que la C.F.T.C. entend mettre au service des travailleurs et de leur famille.

René DELATTRE.

Lire la suite de la Documentation en quatrième page

Pour les « Franco-Belges »

C'est ainsi que sont désignés les camarades qui ont travaillé dans les mines françaises et belges.

Nous sommes en mesure d'annoncer qu'un accord complémentaire entre les représentants de la France et de la Belgique sur le régime de Sécurité Sociale applicable aux mineurs a été signé le 19 janvier.

Cet accord est conclu dans le cadre de la convention entre les deux pays et n'attend plus, pour sa mise en application, que la ratification des deux gouvernements intéressés, ce qui, nous l'espérons, ne tardera plus trop longtemps.

En ce qui concerne nos camarades mineurs, l'accord s'applique à l'ensemble des agents des mines, qu'ils soient ouvriers ou employés. Ceci est très important, la Convention de 1927 ne s'appliquait qu'aux ouvriers. Que résulte-t-il de cet accord ?

Pour les ouvriers ou employés des mines qui ont été assujettis successivement en France et en Belgique à la législation spéciale sur les retraites minières, les périodes d'assurance accomplies sous la législation française ou belge sont totalisées en vue de la détermination des droits aux prestations vieillesse, invalidité et décès.

Pour le calcul des prestations, chaque organisme détermine d'après la législation qui lui est propre et compte tenu de la totalité des périodes d'assurance, sans distinction du pays contractant où elles ont été accomplies, si l'intéressé réunit les conditions requises pour avoir droit aux avantages prévus par cette législation.

Elle détermine ensuite, pour ordre, le montant de la prestation à laquelle l'intéressé aurait droit si toutes les périodes totalisées avaient été accomplies exclusivement sous sa propre législation, et réduit ce montant au prorata de la durée des périodes accomplies sous ladite législation.

Exemple : Un ouvrier a effectué 30 ans dans les mines françaises et belges, dont 10 ans en France et 20 ans en Belgique. Il aura droit, de la part de la France, à une pension égale à : 2.160 X 10 = 21.600, le taux actuel par année de service étant de 2.160 fr. par année.

Un autre ouvrier qui réunira au total 20 années de services dans les deux pays, dont 14 années en France et 6 en Belgique, aura droit, de la part de la France, à une pension égale à 2.160 X 14 = 30.240 fr.

Dans les deux cas considérés, la Belgique calculera sa part sur la base des 20/30 ou des 6/20 de la pension belge.

Le système envisagé est donc beaucoup plus favorable aux intéressés que celui prévu par l'ancienne convention de 1927.

Les pensions de veuves sont accordées sur les mêmes bases que les pensions de vieillesse.

Quant aux allocations décès et prestations d'orphelins, elles sont à la charge exclusive de l'organisme du pays dans lequel l'ouvrier a travaillé en dernier lieu.

Etant donné les améliorations apportées par cet accord complémentaire aux travailleurs des mines, il est souhaitable que la Convention soit prochainement ratifiée par les Parlements des deux pays intéressés et puisse entrer en application au plus tôt.

Depuis de longues années nous nous sommes particulièrement intéressés à cette situation des « Franco-Belges », nos efforts se trouvent récompensés et dans le dernier effort à accomplir pour activer la mise en vigueur, nos camarades peuvent être persuadés que nous ne serons pas à la traîne.

Félix PIERRAIN.

QUELQUES REPONSES à des questions posées

Nous continuons à recevoir de nombreuses demandes de renseignements concernant la Sécurité Sociale Minière. Nous prions donc nos correspondants de bien vouloir trouver ci-dessous la réponse attendue :

1) AFFILIATION A UNE CAISSE DE SECOURS.

DEMANDE : Titulaire d'une pension de réversion pour 13 années de services effectués par mon mari défunt, la caisse de secours se refuse à m'agréer pour les soins médicaux et pharmaceutiques.

REPONSE : La loi vous accorde le droit à l'affiliation sous la condition de n'effectuer aucun travail salarié. Demandez donc à votre caisse de secours l'application de l'article 9 du décret du 27 Novembre 1946.

2) ALLOCATION FAMILIALE.

DEMANDE : Etant retraité des Mines, j'ai deux enfants en bas âge et ne perçois aucune allocation familiale. A qui dois-je m'adresser ?

REPONSE : Si vous possédez déjà un livret d'allocation familiale établi par la C. A., il vous suffira de vous présenter au percepteur qui vous paiera au vu du livret en votre possession, les instructions venant d'être données pour effectuer le paiement des prestations familiales aux retraités.

Toutefois après le 1^{er} Mars, ce sera les Caisses de Secours.

Si vous êtes nouvellement retraité, ou en instance de pension, adressez votre demande à la Caisse de Secours ou aux Bureaux Généraux de votre compagnie minière.

3) PENSIONS DE VEUVES.

DEMANDE : Mon mari est décédé il y a deux ans. Il avait 18 années de mine. Puis-je prétendre à pension ?

REPONSE : La C. A. alloue une pension de réversion à toutes les veuves dont le mari a effectué au moins trois ans de travail à la mine sous la condition :

a) qu'il ait effectué 500 jours de présence au cours des deux années précédant le décès.

b) que votre mari soit décédé en activité de service ou titulaire d'une pension d'invalidité générale ou professionnelle.

4) LONGUE MALADIE.

DEMANDE : Je suis malade depuis 6 mois et la caisse de secours a supprimé les prestations maladie. Je ne travaille aux mines que depuis Août 1946. Que dois-je faire ?

REPONSE : Il est prévu dans le code de loi de la Sécurité Sociale Minière que pour prétendre à l'allocation longue-maladie, il faut avoir été affilié depuis un an au moins au début du trimestre civil au cours duquel est survenu la maladie ou l'accident et justifier : soit avoir travaillé pendant 240 heures au cours de cette année dont 60 heures au cours du trimestre civil précédant celui de la première constatation médicale de la maladie, de la grossesse ou de l'accident.

Ce n'est malheureusement pas votre cas puisque vous êtes malade depuis Juin 1947. Cependant, vous devez adresser une demande de secours extraordinaire tous les mois, au Directeur de votre caisse de Secours Minière.

5) ALLOCATION AU DECES.

DEMANDE : Etant orphelin de mère, puis-je prétendre à l'allocation au décès de papa qui est décédé en 1945 ?

REPONSE : L'article 125 du décret du 27 Novembre 1946 prévoit que si le défunt ne laisse pas de conjoint, ce sont les descendants, donc les enfants ou, à défaut, les ascendants (frères ou sœurs), voire même d'autres personnes, qui en seront bénéficiaires.

Toutefois, nous vous rappelons avec insistance que vous avez TROIS ans à partir de la date du décès pour faire valoir vos droits. Adressez donc votre demande à la Caisse Autonome ou aux permanents C. F. T. C. de votre région.

Nous précisons cependant que pour les décès survenus après le 1^{er} Janvier 1947, c'est à la caisse de secours minière qu'incombe le versement de cette allocation. Ce sera donc vers cet organisme que vous dirigerez votre demande.

LE SYNDICAT.

CAMARADES MILITANTS, DIFFUSEURS DE « L'ECHO DES MINES », AMIS LECTEURS,

Savez-vous ce qui est précieux pour « L'EQUIPE » de la rédaction du journal ? C'est VOTRE CONCOURS !

« L'ECHO DES MINES » est bien VOTRE JOURNAL. Faites-nous part de vos suggestions. Dites-nous bien simplement ce qui est bien, ce qui l'est moins..., ce qui peut vous apparaître comme inutile.

N'hésitez pas à nous écrire et nous dire TOUT ce que vous pensez...

Si vous êtes satisfaits, dites-le nous...

Si vous ne l'êtes pas dites-le nous...

Tous ensemble, nous voulons BIEN FAIRE... Alors, allons-y tous ensemble pour faire de l'ECHO DES MINES un organe à la mesure de nos justes ambitions.

L'EQUIPE

Puisqu'on parle de millions,

Nos droits sont pourtant réels, car nous avons été spoliés par le Gouvernement de Vichy, et ils ont été reconnus par l'Assemblée Consultative.

Ce n'est évidemment pas à nous de dire si la C. G. T. F. O. avait ou n'avait pas de droits sur les fonds de la Charte du Travail, mais nous marquons notre surprise et notre indignation à l'égard du traitement privilégié qui lui a été fait et avec non moins de fermeté, nous demandons à Monsieur le Ministre du Travail de nous rendre des comptes sur l'utilisation des fonds de la Charte et de nous faire connaître ses intentions quant à la répartition du solde disponible de ces fonds.

Voilà donc qui est clair ! Et nous disons que la C. F. T. C. a parfaitement raison de poser ainsi le problème. Pour nos organisations minières la situation n'est pas moins nette et nul n'oserait contester le courage

... parlons-en !

- Suite de la page 2 -

avec lequel elles ont constamment refusé de s'intégrer dans le « système de Vichy ».

Non sans fierté, nos camarades se rappelleront qu'en Janvier 1944, au moment où la retenue des cotisations à la Charte était devenue obligatoire, nous décidâmes d'AUGMENTER NOS COTISATIONS CLANDESTINES pour permettre la résistance « jusqu'à la gauche » !

Nous réaffirmons donc notre droit à rentrer en possession de ce qui nous a été « VOLÉ », de ce qui a été prélevé indûment à nos camarades CONTRE LEUR VOLONTE.

C'est une décision de justice qui s'impose...

Il faudra bien qu'un jour cette décision intervienne EN TOUTE ÉQUITÉ !

La Commission Exécutive.

Notre Grande Famille...

NAISSANCES

Nous apprenons avec joie la naissance de :

Bernard, au foyer de Benoit MERLIN, militant de la section de Rimbert-lez-Arche.

Bertrand, au foyer de Jean BRODIER, ancien secrétaire de la C. F. T. C., attaché aux liaisons du Bureau International du Travail à Genève.

Jacques, au foyer de Albert LEGRAND, trésorier de la section d'Allouagne.

Jean-Luc, au foyer de Pierre MARION, de la section des mineurs d'Arche.

Christian, au foyer de Joseph DEFOUR, de la section des mineurs d'Arche.

Daniel, au foyer de Joseph BROGNART, de la section des Employés d'Arche.

Marie-Noëlle, au foyer de Noël BERTIN-CHAMPS, de la section de Grenay, Fosse II.

Bernadette, au foyer de Adolphe POZIEM-ELI, de la section de Grenay, Fosse 5.

Michel, au foyer de Arthur BEAUSIR, de la section de Grenay, Fosse II.

Bernard-Marie, au foyer de Raymond MOULISS, de la section de Lens, Fosse 9.

Michel, au foyer de Marcel DOUBLET, de la section de la Centrale de Vendin-le-Viel.

Gilbert-Stanislas, au foyer de Antoine PETRUCHA, secrétaire de la section polonoise de Lens, Fosse 4.

Georges, premier enfant au foyer de Louis BOURLON, de la section de La-levade (Gard).

Annie, premier enfant au foyer de Albert MARC, de la section de La-levade (Gard).

Jean-Marie, premier enfant au foyer de Cécile POLKE, épouse de M. BORDS, agent de maîtrise de la section de La-levade (Gard).

Marie-Claire, premier enfant au foyer de M. ORLANDI, agent de maîtrise de la section de Trézel (Gard).

Françoise, troisième enfant au foyer de Félix PLOGNE, de la section de La-levade.

Alain, au foyer de Edouard LÉONTE, trésorier des Employés de la concession de Béthune.

Yves, au foyer de M. JOLY, employé au Service Mécanique de Liévin.

Guy, au foyer de André LOSSON et petits-fils de Félix LOSSON, tous deux de la section des Employés de la concession de Béthune.

Marie-Thérèse, cinquième enfant au foyer de Georges WIBAULT, de la section d'Heuland.

Colette, au foyer de André WILQUIN, des agents de maîtrise concession de Béthune.

Roseanne, au foyer de Pierre CHAPON, des Employés du Bassin du Gard.

Marie-Claude, au foyer de M. DELEPINE, des Services Centraux de Douai.

Achille, au foyer de Ovide BEAUCAMP, de la section du puits Deloye (Nord).

Bernadette, au foyer de François TENCQ, de la section de Noyelles-Godain.

Michèle-Maria, au foyer de Joseph DE-HAINE, des Employés de Neux.

A nos camarades, aux vaillants mamiens, nous adressons nos vives félicitations, et à chacun des petits nouveaux nés, nos meilleurs vœux.

MARIAGES

Nous apprenons avec plaisir les fiançailles et le prochain mariage de notre

camarade Emile ENGEL, secrétaire du Syndicat des Mineurs de Moselle, avec Mademoiselle Paulette FRENKEL.

De Emilienne BOQUET, fille de Henri BOQUET de la section de Verquigneul, avec Jean GRALL, ancien secré-

taire de la Fédération de Neux.

De Madeleine LOUBETTE, de la section des Employés de Douages, avec Stanislas JANKOVIAK.

De Marcel LALOUX avec Reine-Marie DELVINCOURT, tous deux de la section des Employés de Lens.

De Marcel SALENCON, de la section de La-levade (Gard), avec Mademoiselle Odette ESTHER.

De Anna SZCZEPANIAK, fille de François SZCZEPANIAK, président de la Fédération Polonoise, avec Joseph BLASZCZYK, de la section polonoise d'Arion.

Que ces jeunes foyers de travailleurs veuillent bien trouver ici nos vives félicitations et l'expression de nos meilleurs vœux de bonheur et de prospérité.

DECES

Nous apprenons avec peine les décès de :

Gaston LECHAT, chef de bureau aux Archives de Fumay, militant C. F. T. C., membre du bureau syndical, membre de l'Union Locale.

Toute la population de Fumay assista aux obsèques de notre camarade qui était bien connu pour son dévouement à Fumay service.

Gaston COURMONT, de la section des Ateliers Centraux de Wingles.

Leon TANCREZ, de la section des Ateliers Centraux de Wingles.

Madame Maria BODELOT, mère de Mauri- ce BODELOT et tante de Clément DE- PINOIS, tous deux des Employés de la concession de Béthune.

Madame DELCROIX, mère de Jean-Baptiste DELCROIX, des Employés de la concession de Béthune.

Madame BLASZKOWSKI, femme de Adal- bert BLASZKOWSKI, militant de la section de Biyay.

Brigitte-Marie, fille de Gery MOUTON, de la section des Employés de Lens.

Madame Hélène RANDOUR, grand' mère de Marcel DOUBLET, section de la Centrale de Vendin-le-Viel.

Louis TELLET, beau-père de Auguste MIALHON, de la section de La-levade (Gard).

Madame Veuve GARDES, grand' mère de Roger LAFONT, de la section de La-levade (Gard).

André BORDS, fils de Remy BORDS, de la section de La-levade (Gard).

Madame Alphonse DEAS, Veuve PETIT, mère de Joseph PETIT et de Albert PETIT, tous deux de la section de Noyelles-Godain.

Nicole, fille de Joseph DELABY, de la section d'Arion.

Monique, fille de Arthur LECUYRE, de la section des Employés de Courrières.

Aux familles éprouvées, nous adressons l'expression de nos chrétiennes condoléances.

SOLIDARITE OUVRIERE !

Nous tenons à remercier ici les généreux donateurs et dévoués quêteurs dont le geste spontané de solidarité ouvrière a permis de venir en aide aux familles éprouvées de nos camarades :

Anthyme VALET, de la section de Liévin, Fosse 3, père de famille, malade depuis 6 mois. La quête a rapporté 840 frs.

Gaston COURMONT, de la section des Ateliers Centraux de Wingles, décédé. La quête a rapporté 912 frs 50.

Leon TANCREZ, de la section des Ateliers Centraux de Wingles, décédé. La quête a rapporté 839 frs 50.

Chez les Employés

des Mines

L'éclatement de la C.G.T. provoque chez les employés et agents de maîtrise une division plus importante que chez les ouvriers. Ne parle-t-on pas de quatre, voire de cinq organisations syndicales ?

C.F.T.C. — C.G.T. — C.G.T.F.O. — C.G.C. — Autonomes (?)

Si nos camarades ne trouvent pas leur choix dans tout cela, c'est qu'ils seront bien difficiles. A moins qu'ils ne préfèrent se réfugier dans l'absentéisme syndical, ce qui, alors, serait beaucoup plus grave pour eux.

Ce n'est pas être contre le pluralisme syndical que de regretter une telle dispersion des forces syndicales. Ah ! nous entendons tout de suite nos braves collègues de l'ex-C.G.T. :

« Nous vous l'avions bien dit !... le pluralisme syndical, c'est la division à outrance, c'est l'affaiblissement de la force revendicative, etc. »

C'est vrai, si les syndicats de différentes tendances se battent entre eux au lieu d'essayer de s'entendre.

C'est vrai également si, par esprit de boutique, chaque catégorie professionnelle se replie sur elle-même, sous le fallacieux prétexte de rechercher une force plus dynamique.

Mais, si les syndicats, si leurs dirigeants surtout, savent faire abstraction de l'esprit partisan et ne voient que l'intérêt supérieur de la profession ; s'ils savent, dans l'indépendance syndicale, rechercher toutes les occasions d'ententes intersyndicales, alors, loin d'être une cause d'affai-

Pluralisme Syndical... Oui !

mais, éparpillement syndical... Non !!

blissement, le pluralisme peut et doit être une richesse pour l'étude et pour l'action, une puissance syndicale jusqu'alors inconnue.

Nous y reviendrons d'ailleurs, car tel n'est pas l'objet de cet article.

Nous demeurons convaincus que le pluralisme syndical, enfant de la liberté, est indispensable à toute vraie démocratie. Lorsque le choix n'est plus libre, il n'y a plus de liberté, et quand celle-ci est bâillonnée, c'est la dictature avec tout son cortège d'abus qu'elle engendre.

Mais, est-ce à dire que la liberté syndicale doit engendrer nécessairement l'éparpillement syndical ?

Nous ne le croyons pas, et, dans ce but, nous voudrions aujourd'hui mettre en garde une catégorie d'employés qui serait tentée de s'engager dans une sorte de séparatisme professionnel.

Nous voulons parler des agents de

Les pneus

sont libres !

POUR QUI ?

Tous les journaux nous l'ont dit, sauf « L'Echo des Mines » qui, comme tous les copains, ne croit que ce qui est vrai.

Mais... il y a et toujours un mais... il y a autre chose et vraiment ?

En effet, pour avoir ce bon, il faut aussi passer par le canal de la C.G.T. puisque le cachet de ce syndicat est apposé au bas du bon qui vous donne le droit (si l'on peut dire) d'aller chercher votre pneu chez le marchand de vélos inscrit sur le dit bon.

Il ne faudrait tout de même pas nous considérer comme des moujiks pour des lanternes. Si le marché est libre, nous devrions trouver des pneus autant que des oranges et s'il faut un bon, pourquoi la C.C.P.M. et la C.G.T. détiennent-elles, à elles seules, la possibilité de distribuer ces bons à qui leur plaît ?

Pourquoi le Gouvernement ne donne-t-il pas le moyen de « rehausser » nos bécanes en demandant seulement un certificat de notre employeur et fournit par le bureau de service de l'ouvrier ? Ce serait plus simple et de cette façon, il n'y aurait pas de parti-pris. Chacun aurait son compte et une injustice serait, une fois pour toutes effacée, car il y a assez longtemps que cela dure.

André LARDIER.

Section de Lens

Le Bureau informe les adhérents employés, Agents de maîtrise, techniciens et administratifs qu'une assemblée générale aura lieu le Dimanche 22 Février, à 9 h. 30, en la salle Jeanne-d'Arc, à LENS.

A l'ordre du jour : Approbation du bureau, compte-rendu d'activités financière et morale.

Tous à Lens, le 22 Février.

Pour le Bureau :

F. MIERSMAN

Elections de Délégués du Personnel Employés et Agents de Maîtrise

29 Janvier 1948 — GROUPE DE DOUAI

Résultats :

Listes communes (C.F.T.C. - F.O.) 1.047 voix, 20 élus.

Listes C.G.T., 318 voix, 2 élus.

Listes C.G.C., 85 voix.

Les élus se répartissent comme suit :

	Titulaires	Suppléants
C.F.T.C.	5	3
F.O.	5	7
C.G.T.	1	1

AVIS

Les actionnaires de l'Imprimerie Coopérative de la Centrale, 21, Rue Diderot, à Lens, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le dimanche 29 Février 1948, à 9 h. 30 au siège, 21, rue Diderot à Lens.

Le présent avis tient lieu de convocation.

Mutilés du Travail, vous devez savoir :

Nos camarades accidentés du travail trouveront ci-dessous les passages les plus importants qui les intéressent dans l'application de la loi parue au « Journal Officiel » du 12 Janvier 1948. Cette loi porte rajustement des Rentes Accidents du Travail, ainsi que les modifications apportées aux articles 49 et 50 de la loi du 20 Octobre 1946.

L'article 49 de la loi du 20-10-46 fixe à 75.000 francs le salaire non réductible pour le calcul des rentes, et à 125.000 francs comptant pour le salaire sur lequel est basé le calcul de la rente.

La nouvelle loi (art. 49) fixe le salaire non réductible à 200.000 francs, la partie comprise entre 125.000 et 200.000 francs comptant pour un tiers, la partie de 200.000 à 1.400.000 francs comptant pour un tiers, et ce qui dépasse ce dernier chiffre ne rentrant plus en compte pour le service de la rente.

L'article 50 de la loi du 20-10-46 prévoyait que la rente allouée à un mutilé atteint d'une incapacité d'au moins 10 % ou aux ayants-droit de ce mutilé ne pouvait être calculée sur un salaire inférieur à 60.000 frs.

La nouvelle loi (art. 50) porte ce minimum à 90.000 frs, même si le salaire effectivement gagné par la victime était inférieur à cette somme.

En son article 4, la nouvelle loi porte à 25.000 frs l'allocation spéciale pour la tierce personne au lieu de 20.000 frs dans l'article 50 de la loi du 20-10-46. Cette allocation est servie aux mutilés atteints d'une incapacité qui les met dans l'impossibilité d'avoir recours, journellement, à l'aide d'une tierce personne.

Les dispositions ci-dessus sont applicables à compter du 1er Janvier 1947, c'est-à-dire aux victimes d'accidents du travail survenus à partir de cette date

ainsi qu'aux malades professionnels constatés à partir de cette date également.

Cette loi, dans son ensemble, apporte une nette amélioration au sort des victimes du travail, bien que devant la hausse du coût de la vie, ce nouveau rajustement ne correspond déjà plus au minimum vital, puisque celui-ci est fixé à 120.000 frs, c'est sur cette base que le nouveau taux de pension devrait être établi.

Autre anomalie que nous signalons également à qui de droit, c'est que le mutilé de l'Agriculture ne peut bénéficier de ces nouvelles dispositions, la loi du 30-10-46 n'ayant jamais été appliquée à ces victimes d'accidents. Ces travailleurs ont cependant les mêmes droits que les autres.

Pour les bénéficiaires ou accidentés en instance de bénéficier de la loi du 20-10-46, le rajustement sur la base de 90.000 frs se fera automatiquement, sans aucune formalité préalable.

Devront établir une demande de majoration les mutilés atteints d'une incapacité de 10 % dont la rente a été calculée sur un salaire compris entre 60.000 et 90.000 frs.

Pour les titulaires d'une invalidité de plus de 50 %, la partie dépassant 50 % est augmentée de moitié. (Disposition de l'article 50 de la loi du 20-10-46)

Exemple : Pour un mutilé à 80 %, le nouveau taux sera calculé de la manière suivante :

50 : 2 = 25 + 30 = 55 %

55 : 2 = 27 + 30 = 57 %

57 : 2 = 28 + 30 = 58 %

58 : 2 = 29 + 30 = 59 %

59 : 2 = 29 + 30 = 59 %

59 : 2 = 29 + 30 = 59 %

59 : 2 = 29 + 30 = 59 %

59 : 2 = 29 + 30 = 59 %

59 : 2 = 29 + 30 = 59 %

59 : 2 = 29 + 30 = 59 %

59 : 2 = 29 + 30 = 59 %

59 : 2 = 29 + 30 = 59 %

connaître ce à quoi ils ont droit en ce qui concerne le nouveau rajustement. Il est bien entendu que le chiffre donné comprend : Rente et majoration.

Un exemple : Un mutilé atteint d'une incapacité de 20 % touche une rente annuelle de 1500 frs. Il touchera donc une majoration de 9.000 frs moins 1.500 frs, soit 7.500 frs.

Taux d'invalidité	Rajustement sur 90.000 fr.
10 %	4.500
15 %	6.750
20 %	9.000
25 %	11.250
30 %	13.500
35 %	15.750
40 %	18.000
45 %	20.250
50 %	22.500
55 %	24.750
60 %	27.000
65 %	29.250
70 %	31.500
75 %	33.750
80 %	36.000
85 %	38.250
90 %	40.500
95 %	42.750
100 %	45.000

Allocation pour aide d'une tierce personne : 25.000.
Orphelin : 13.500
Ascendant : 9.000.

Voilà donc, amis lecteurs, quelques renseignements qui vous permettront de mieux connaître vos droits ou, éventuellement, de renseigner vos camarades mutilés du travail.

Et si besoin est, n'hésitez pas à nous écrire, à mettre notre service juridique à contribution, il se fera un plaisir de vous renseigner.

Jean GALLET.

maîtrise qui sont l'objet d'une grande sollicitude de la part de la C.G.C.

Nous devrions aisément pourquoi la Confédération Générale des Cadres (Ingénieurs) s'efforce d'augmenter la puissance de son organisation, par l'appoint important de la maîtrise.

Mais si l'intérêt évident des cadres supérieurs de la C.G.C. est de pouvoir s'appuyer sur une certaine masse d'effectifs, on comprend mal l'intérêt des agents de maîtrise à se mettre sous la tutelle des cadres supérieurs.

Car, enfin, pour ce qui est des Mines en particulier, peut-on dire que la C.G.C. a pu représenter efficacement les agents de maîtrise ? Ou et quand a-t-on pu constater l'aide de la C.G.C. dans la défense des intérêts de la maîtrise ?

On nous objectera que le législateur leur a reconnu des liens communs puisque pour les élections aux comités d'entreprise, agents de maîtrise et ingénieurs font partie d'un collège électoral unique. Soit, mais la loi qui a consacré provisoirement cette anomalie, a fait une autre sottise en groupant ouvriers et employés

dans un autre collège unique. Ce n'est d'ailleurs plus une objection depuis que les ingénieurs ont demandé l'annulation des élections et réclamé un collège ingénieur.

Mais, ce que l'on peut dire, c'est qu'agents de maîtrise, techniciens et employés administratifs ont une convention collective commune qui régit leur profession et leur garantit des droits et avantages communs.

Ce que l'on peut dire encore, c'est que demain, ils auront une Caisse de retraite complémentaire commune et que les agents de maîtrise n'iront pas à celle des ingénieurs.

Et, ce que l'on peut ajouter, enfin, c'est que dans l'élaboration, la discussion des conventions et règlements les intéressants, seules les organisations d'employés, techniciens et agents de maîtrise interviennent.

Alors, comment ne pas conclure que tout agent de maîtrise, soucieux de ses véritables intérêts, s'il a le droit de choisir librement son syndicat, a également le devoir de ne pas se couper de ses collègues employés et techniciens.

Louis DELABY.

Le décret REPARANT L'INJUSTICE

commise envers les Employés Administratifs

est paru au journal officiel du 12/2/48

Après une ultime démarche de notre Secrétaire Général, Louis DELABY accompagné de Jules CATOIRE, auprès de M. MAYER Ministre des Finances, et à la Présidence du Conseil, le fameux décret rectifiant les coefficients des échelles des employés est enfin devenu officiel. Comme nous l'avons toujours dit, il a EFFET RETROACTIF du 1er juillet 1947. (voir le journal officiel du 12 Février 1948 qui publie le tableau des nouvelles majorations d'ancienneté).

Voilà qui coupe définitivement les ailes aux « canards » lancés par ceux qui avaient sans doute intérêt à ce que cette légitime revendication n'aboutisse pas et accusaient la C.F.T.C. d'avoir menti.

L'ECHO DES JEUNES

Liaison avec les soldats

Notre journal corporatif est un organe de liaison. Il doit le demeurer pour tous les jeunes qui accomplissent leur service militaire.

Ces jeunes soldats doivent se sentir épaulés, aidés, soutenus même, en un mot, nous ne devons pas permettre que ces jeunes travailleurs, en tant que tels, aient l'impression d'être « coupés » de leurs frères de travail, de leurs problèmes, de leurs préoccupations, car ces problèmes et ces préoccupations restent normalement les leurs.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous nous proposons de faire le service gratuit du journal « L'Echo des Mines » à tous nos adhérents et militants actuellement sous les drapeaux. Nous demandons aux familles des intéressés de bien vouloir faire parvenir à LENS, 21, rue Diderot, l'adresse exacte de nos camarades mobilisés à qui nous enverrons directement le journal.

Nous insistons également auprès des responsables « jeunes » et des Commissions locales de jeunes en leur demandant de nous aider dans ce travail. Ainsi, nous continuerons à porter aux jeunes « en uniforme », le témoignage de notre amitié et de notre combat ouvrier.

Ainsi, la liaison sera bien faite !

J. L.

FEDERATION D'ACHEL

Une belle réunion de jeunes

L'appel lancé lors du dernier Congrès du Syndicat Libre des Mineurs ne l'a pas été en vain.

La participation importante des jeunes à ce Congrès, leurs interventions, marquaient leur volonté de s'organiser et de lutter au sein de nos organisations minières pour répondre aux exigences de la jeunesse ouvrière en matière professionnelle.

De part d'autre du Bassin, sous l'impulsion de jeunes militants, des commissions de jeunes se créent.

Nous apprenons aujourd'hui que des jeunes travailleurs du Groupe d'Arche, au cours